

Entente concernant le crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

Ce formulaire s'adresse à toute société admissible qui, pour l'année d'imposition, demande le crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience et qui est associée, dans cette année, à une ou plusieurs sociétés ou sociétés de personnes admissibles¹.

Ce formulaire s'adresse également à toute société qui demande ce crédit d'impôt à titre de membre d'une société de personnes admissible qui est associée, dans l'exercice financier qui se termine dans l'année d'imposition de la société, à une ou plusieurs sociétés ou sociétés de personnes admissibles².

Les sociétés admissibles et les sociétés de personnes admissibles qui sont associées doivent s'entendre entre elles sur la façon dont elles vont se répartir, pour l'année, la dépense admissible ou déterminée relative à un particulier qui est un employé admissible ou déterminé de chacune d'elles à un moment de l'année civile visée.

Renseignements importants

- Vous devez remplir la partie 3 sur un exemplaire de ce formulaire pour chaque employé admissible ou déterminé pour lequel la société demande le crédit d'impôt.
- Ce formulaire doit être joint à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) de chacune des sociétés associées admissibles ou de chacune des sociétés membres d'une société de personnes associée admissible.
- Si les sociétés associées admissibles ou les sociétés membres de sociétés de personnes associées admissibles omettent de faire parvenir ce formulaire au ministre du Revenu, la partie de la dépense admissible ou déterminée relative à un employé qui sera attribuée à chacune d'elles, pour l'année d'imposition ou l'exercice financier, sera réputée égale à zéro.
- Si l'espace est insuffisant aux parties 3 et 4, joignez une copie du formulaire.
- Le représentant autorisé de chacune des sociétés admissibles ou de chacune des sociétés de personnes admissibles qui sont associées doit signer le présent formulaire dûment rempli.

1 Renseignements sur la société qui demande le crédit d'impôt

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC 0001	
Nom de la société					Date de clôture de l'exercice
02					05
					A A A A M M J J

2 Renseignements sur la société de personnes admissible (s'il y a lieu)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
06a		06b		IC 0001	
Nom de la société de personnes admissible					Date de clôture de l'exercice
07					08
					A A A A M M J J

1. Dans ce contexte, une société de personnes admissible est considérée comme une société dont l'année d'imposition correspond à l'exercice financier de la société de personnes et dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété des membres de la société de personnes, selon leur pourcentage de participation dans cette dernière.
2. Voyez la note 1.



3 Répartition de la dépense admissible ou déterminée

Remplissez le tableau suivant pour chaque employé admissible ou déterminé de la société ou de la société de personnes qui est également un employé admissible ou déterminé de chacune des sociétés admissibles ou des sociétés de personnes admissibles qui sont associées. Dans la colonne D, inscrivez la partie du montant de la ligne 44 du formulaire *Crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience* (CO-1029.8.33.TE) attribuée à chacune de ces sociétés ou de ces sociétés de personnes.

Reportez le montant de la ligne 13 de la colonne D à la ligne 49 du formulaire CO-1029.8.33.TE relatif à l'employé et rempli pour la société.

Nom de l'employé admissible ou déterminé Numéro d'assurance sociale (NAS) Année civile visée

10 11 12

	A Nom des sociétés ou des sociétés de personnes	B Date de clôture de l'exercice <small>A A A A M M J J</small>	C Numéro d'identification	D Partie de la dépense admissible ou déterminée attribuée
13	Société admissible ou société de personnes admissible			
14	1. Société associée ou société de personnes associée			
	2. Société associée ou société de personnes associée			
	3. Société associée ou société de personnes associée			
Total				15

Additionnez les montants de la colonne D de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies.

4 Entente relative à la répartition de la dépense admissible ou déterminée

Nous, représentants autorisés des sociétés ou des sociétés de personnes dont le nom figure ci-dessous, convenons que la dépense admissible ou déterminée concernant l'employé nommé à la partie 3 doit être répartie comme il est indiqué dans la colonne D de cette partie pour l'année civile visée par l'entente.

	A Nom des sociétés ou des sociétés de personnes	B Signature du représentant autorisé	C Fonction ou titre	D Date <small>A A A A M M J J</small>
20	Société admissible ou société de personnes admissible			
21	1. Société associée ou société de personnes associée			
	2. Société associée ou société de personnes associée			
	3. Société associée ou société de personnes associée			

